

<http://www.oncfs.gouv.fr/spip.php?article1487>



Permis de chasser : un seul examen

- Chasser dans les règles - Le permis de chasser -



Date de mise en ligne : vendredi 10 janvier 2014

Copyright © Office français de la biodiversité - Tous droits réservés

Depuis le 1er janvier, l'Agence française pour la biodiversité et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage sont regroupés au sein du nouvel [Office français de la biodiversité](#), une nouvelle force pour relever le défi de la protection et de la restauration de la biodiversité de l'hexagone et des Outre-mer.

L'examen national du permis de chasser a fait l'objet d'une réforme majeure. Le ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie a signé le [décret n° 2013-475](#), le 5 juin 2013 relatif au **nouvel examen du permis de chasser qui est entré en vigueur le 1er janvier 2014.**

[



-À» <http://www.oncfs.gouv.fr/Permis-de-chasser-ru290>

Auparavant, l'examen national se présentait en deux étapes : une épreuve théorique, puis une épreuve pratique. Le succès obtenu à chacune de ces épreuves conduit à la remise immédiate du titre permanent, par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), du permis de chasser au nouveau chasseur.

Simplicité, efficacité, sécurité

L'objectif de la réforme reposait sur une double volonté de simplicité et d'efficacité, dans l'intérêt des candidats. Elle a été attentivement préparée par les équipes de la Fédération nationale des chasseurs (FNC), dont les Etats Généraux avaient fait de ce dossier l'un des chantiers prioritaires, et par celles de l'ONCFS, en charge de l'examen.

Simplicité d'abord, car le candidat n'aura plus à passer qu'**une épreuve unique**. La première partie de l'examen est consacrée aux exercices pratiques, immédiatement suivis par un atelier de 10 questions théoriques. Cette épreuve unique est notée sur 31 points, le candidat étant reçu s'il obtient un minimum de 25 points sans commettre de faute éliminatoire. L'épreuve, ainsi concentrée, permet un **gain de temps** précieux pour les candidats qui n'auront plus à effectuer qu'un seul déplacement.

Efficacité ensuite, notamment face aux enjeux de sécurité, car la formation des nouveaux chasseurs intègre

obligatoirement le maniement d'une arme semi-automatique. Cette nouvelle exigence en matière de formation, correspond à la volonté de la chasse française, de mettre **l'accent sur les impératifs de sécurité**. Toute faute aux ateliers concernant la sécurité sera éliminatoire.



Gestion améliorée d'un nombre croissant de candidats



Cette rénovation de l'examen national du permis de chasser s'accompagne de l'amélioration de sa gestion administrative afin de raccourcir les délais de traitement des données.

L'augmentation régulière, depuis 5 ans, du nombre de candidats à l'examen du permis de chasser, montre l'intérêt croissant que les Français portent à la chasse.

Il appartenait à l'ONCFS et à la FNC d'accueillir ces nouveaux arrivants en leur offrant une formation et un examen répondant à la nécessité d'une modernisation en ne cédant rien aux exigences de qualité d'un examen national.